

Communiqué du comité

La CPEG a pris connaissance des déclarations de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat en charge des finances du canton de Genève. Elle n'en avait pas été avertie au préalable.

Le comité de la CPEG met l'équilibre financier à long terme de la Caisse au cœur de ses préoccupations, et par là même, la garantie du versement actuel et futur des prestations à ses assurés actifs et pensionnés. La Caisse est depuis ses débuts structurellement sous-capitalisée. Ainsi, seules les prestations dues aux pensionnés sont actuellement couvertes conformément à l'exigence du droit fédéral. En revanche, les prestations de retraite des actifs ne le sont pas.

Les mesures d'assainissement et les mesures structurelles actuellement à l'étude par le comité de la CPEG ne portent que sur les assurés actifs, les rentes étant garanties. Elles ne déploieront leurs effets qu'à un horizon de 10 à 15 ans et ne peuvent résoudre, à elles seules, les préoccupations actuelles en matière d'équilibre financier.

Dans ce contexte difficile, le comité de la CPEG prend acte avec intérêt de la proposition du gouvernement genevois de recapitaliser la CPEG pour les raisons suivantes :

1. **La CPEG est structurellement sous capitalisée.** L'équilibre financier de la Caisse est au cœur des préoccupations de son comité depuis sa création. De récentes analyses convergentes ont mis en évidence la difficulté de suivre le chemin de croissance imposé à la CPEG par la loi éponyme. Ses organes sont parvenus à la conclusion que la Caisse est structurellement sous capitalisée. Dans ce contexte, ils prennent note avec satisfaction que le ministre du département de surveillance parvient au même constat que la CPEG.

Plus spécifiquement, il est relevé que :

- Le niveau de capitalisation de la CPEG est très faible. Avec moins de 60% de degré de couverture (fortune / engagements de la Caisse), la CPEG est la caisse de prévoyance cantonale la plus faiblement capitalisée.
- Les exigences légales et le chemin de croissance que doit suivre la CPEG pour atteindre 80% de degré de couverture en 2052 la contraignent à prendre des risques dans le domaine des placements de la fortune. Ainsi le plan de financement prévoit un rendement annuel moyen de 4.1% jusqu'en 2052. Or, avec une absence totale de réserve de fluctuation de valeur à sa création en janvier 2014, la CPEG ne dispose d'aucune marge de sécurité pour prendre des risques et atteindre le rendement attendu.
- Cette sous-capitalisation rend la Caisse très sensible aux soubresauts des marchés financiers et à l'évolution défavorable de certains paramètres macro-économiques et technique. La baisse des taux d'intérêts pénalise doublement la Caisse : baisse des rendements de la fortune et hausse des

engagements (consécutives à la baisse du taux technique). Cette évolution des paramètres n'était pas prévisible lors de l'élaboration du plan de financement de la Caisse.

2. Une recapitalisation est souhaitable à la fois pour l'Etat, la CPEG et ses assurés actifs.

- Pour l'Etat, le risque de paiement d'intérêts pour non atteinte du palier de 75% de degré de couverture (contrainte fédérale LPP dès 2030), qui nécessite des provisions substantielles dans les comptes de l'Etat, disparaîtrait. Les montants provisionnés pourraient être utilisés pour la recapitalisation.
- Le fonctionnement mixte en capitalisation-répartition, instauré par la loi cantonale sur la CPEG, rend la Caisse très sensible à la progression des effectifs des assurés actifs et donc à la marge de manœuvre budgétaire de l'Etat. Après une recapitalisation, le paramètre de la progression des effectifs deviendrait moins sensible pour la Caisse.
- Une recapitalisation permettrait à la CPEG de rétablir une cohérence entre son besoin de rendement et l'évolution de l'environnement macro-économique actuel.
- La couverture des engagements envers les assurés actifs est donc virtuellement nulle. Une recapitalisation permettrait de diminuer le risque pour les assurés actifs qui contribuent par ailleurs déjà à la recapitalisation de la Caisse. La loi sur la CPEG contraint les assurés actifs à travailler 2 ans de plus (âge pivot à 64 ans) pour toucher une rente future inférieure de 12% à celle des pensionnés actuels. Leur salaire net diminue en raison de l'augmentation des cotisations (+34% de 2011 à 2019) et le rattrapage en cas de promotion est entièrement à leur charge.

En conclusion, la CPEG ne peut que partager le constat que la priorité est la recapitalisation de la Caisse. Ce besoin de recapitalisation répond avant tout à une contrainte structurelle indépendamment du système de primauté envisagé (prestation ou cotisation). Une recapitalisation rapide de la Caisse lui permettrait de diminuer son exigence de rendement élevé dans un contexte macro-économique incertain.

Genève le 23 mars 2016

Le comité de la CPEG